

Bulletin annuel de 10e année en voie générale

Lorenzo [REDACTED]

élève de l'établissement primaire et secondaire de Lausanne - L'Elysée, classe 10VG/02.4104 de Madame Christel Martin et Monsieur Jan Mrazek, a obtenu les résultats suivants en 10e année. Ce bulletin atteste du degré de maîtrise des objectifs du plan d'études.

Discipline	Moyenne
Français - niveau 2*	4.5
Mathématiques - niveau 2*	5.0
Allemand - niveau 1*	3.0
OCOM économie, droit et citoyenneté	4.0
Anglais	5.0
Sciences de la nature	5.0
Géographie	4.0
Histoire-Éthique et cultures religieuses	3.5
Arts visuels	-
Musique	4.0
Activités créatrices et manuelles	5.5
Éducation physique (se référer au document officiel du Service de l'éducation physique et du sport)	

Total général des disciplines (groupe principal)	43.5 pts
Total FRA + MAT + ALL + OCOM (groupe restreint)	16.5 pts

Les résultats de l'élève satisfont aux conditions de promotion. Conformément au Cadre général de l'évaluation, le conseil de direction décide de la promotion en 11e année dans la même voie et les mêmes niveaux.

Imprimé le 17 juin 2026

Signature de la directrice :

Catherine Chevalier

Chevalier

Signature d'un des parents

(ou de son/sa représentant-e légal-e) :

[REDACTED]

La moyenne de chaque discipline se calcule tout au long de l'année, au demi-point, sur la base des notes obtenues aux épreuves significatives réalisées en classe. La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à l'adresse suivante : *Inspection des Recours, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée. Pour que la procédure de recours puisse être dûment engagée, une avance de frais sera exigée au moment du dépôt de celui-ci. Si le recours est admis, l'avance de frais sera restituée. La dispense de payer tout ou partie des émoluments peut être accordée dans les cas d'indigence dûment constatés.

* niveau 1 : exigences de base - niveau 2 : exigences supérieures

Ce bulletin intègre le livret scolaire

Bulletin annuel de 9e année en voie générale

Lorenzo [REDACTED]
[REDACTED]

élève de l'établissement primaire et secondaire de Lausanne - L'Elysée, classe 9VG/02.4 103 de Madame Christel Martin et Monsieur Jan Mrazek, a obtenu les résultats suivants en 9e année. Ce bulletin atteste du degré de maîtrise des objectifs du plan d'études.

Discipline	Moyenne
Français - niveau 2*	5.0
Mathématiques - niveau 2*	4.5
Allemand - niveau 1*	3.5
OS mathématiques et physique	4.0
Anglais	4.5
Sciences de la nature	5.0
Géographie	3.5
Histoire-Éthique et cultures religieuses	3.5
Arts visuels	4.5
Musique	4.0
Activités créatrices et manuelles	4.5
Éducation physique (se référer au document officiel du Service de l'éducation physique et du sport)	
Total général des disciplines (groupe principal)	46.5 pts
Total FRA + MAT + ALL + OS (groupe restreint)	17.0 pts

Les résultats de l'élève satisfont aux conditions de promotion. Conformément au Cadre général de l'évaluation, le conseil de direction décide de la promotion en 10e année, voie générale, avec les mentions suivantes :

- français : niveau 2, mathématiques : niveau 2, allemand : niveau 1 ;
- option spécifique (OS) : remplacée par des options de compétences orientées métiers (OCOM).

Imprimé le 20 juin 2025

Signature de la directrice :
Catherine Chevalier

Chevalier

Signature d'un des parents
(ou de son/sa représentant-e légal-e) :

[REDACTED]

La moyenne de chaque discipline se calcule tout au long de l'année, au demi-point, sur la base des notes obtenues aux épreuves significatives réalisées en classe. La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à l'adresse suivante : *Instruction des Recours, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée. Pour que la procédure de recours puisse être dûment engagée, une avance de frais sera exigée au moment du dépôt de celui-ci. Si le recours est admis, l'avance de frais sera restituée. La dispense de payer tout ou partie des émoluments peut être accordée dans les cas d'indigence dûment constatés.

* niveau 1 : exigences de base - niveau 2 : exigences supérieures

Bulletin annuel de 8e année

Lorenzo [REDACTED]
[REDACTED]

élève de l'établissement primaire et secondaire de Lausanne - L'Elysée, classe 8P/05.4103 de Monsieur Johann Graber, a obtenu les résultats suivants en 8e année. Ce bulletin atteste du degré de maîtrise des objectifs du plan d'études.

Discipline	Moyenne décimale	Note de l'ECR	Moyenne finale
Français	4.6	4.5	4.5
Mathématiques	4.4	4.5	4.5
Allemand	4.5	3.5	4.0
Anglais			4.5
Sciences de la nature			5.0
Géographie-Citoyenneté			4.5
Histoire-Éthique et cultures religieuses			4.0
Arts visuels			4.0
Musique			4.5
Activités créatrices et manuelles			4.5
Éducation physique (se référer au document officiel du Service de l'éducation physique et du sport)			

Total général des disciplines (groupe principal) 44.0 pts

Total FRA + MAT + ALL (groupe restreint) 13.0 pts

Les résultats de l'élève satisfont aux conditions de promotion. Conformément au Cadre général de l'évaluation, le conseil de direction décide de la promotion en 9e année voie générale, avec les mentions suivantes :

- français : niveau 2, mathématiques : niveau 2, allemand : niveau 1.

Imprimé le 12 juin 2024

Signature de la directrice :

Catherine Chevalier

C. Chevalier

Signature d'un des parents

(ou de son/sa représentant-e légal-e) :

[REDACTED]

La moyenne de chaque discipline se calcule tout au long de l'année, au demi-point, sur la base des notes obtenues aux épreuves significatives réalisées en classe. La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1. Pour le français, les mathématiques et l'allemand, la moyenne annuelle finale est déterminée par la note de l'ECR (à hauteur de 30%) et par la moyenne annuelle décimale (à hauteur de 70%).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à l'adresse suivante : *Instruction des Recours, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée. Pour que la procédure de recours puisse être dûment engagée, une avance de frais sera exigée au moment du dépôt de celui-ci. Si le recours est admis, l'avance de frais sera restituée. La dispense de payer tout ou partie des émoluments peut être accordée dans les cas d'indigence dûment constatés.